

Lycée Charles de Gaulle d'Ankara

Rapport de rentrée et d'arrivée au poste.

Marc Jamois,
Directeur des classes primaires
marc@jamois.net

Monsieur le Directeur de l'A.E.F.E.

S/c Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France à Ankara
S/c Monsieur le Proviseur du Lycée Charles de Gaulle.

Copies :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de l'Europe du Sud Est
Monsieur le Président du Conseil de Gestion
Les enseignants de l'école primaire : maternelle et élémentaire.

Ankara le 9 octobre 2000

AVANT PROPOS : CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN RELATIONNEL :

Lors de mon recrutement et en particulier à l'occasion de l'entretien préalable à Paris le 28 mars 2000, il m'avait été clairement signifié par les responsables de l'Agence qu'un problème relationnel risquait de se poser à Ankara dans la mesure où mon prédécesseur bien que démis de sa fonction de directeur souhaitait rester en place dans l'école avec un poste d'adjoint. J'ai accepté le poste d'Ankara en connaissance de cause.

Un mois après la rentrée, et bien que la situation demeure fragile, je pense être en mesure d'affirmer que ce problème est, pour ce qui me concerne, en passe d'être résolu. À la suite de longues conversations avec mon prédécesseur, j'ai pu mieux comprendre quelle était la position de ce dernier. Je tiens à souligner que Patrick Viatte a accompli un travail de qualité pour cet établissement et qu'il a ressenti comme une injustice la mobilité des postes de direction imposée par l'Agence qui rendait son départ du poste inéluctable.

Je me suis efforcé de nouer des relations de travail franches et directes avec mes collègues afin de ne pas casser la cohésion de l'équipe pédagogique que mon prédécesseur avait su constituer.

D'autre part un rapport hiérarchique mais néanmoins de confiance mutuelle s'est d'emblée établi entre le proviseur, Monsieur Virazels et moi-même. Cette situation de « directeur d'école sous l'autorité d'un proviseur » étant inédite pour moi je m'efforce de gérer au mieux la cohésion d'un établissement éclaté sur deux sites géographiques.

Si la position du directeur des classes primaires du lycée Charles de Gaulle demeure vraisemblablement plus délicate qu'ailleurs, le véritable problème de l'école d'Ankara ne se situe pas à ce niveau...

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Fonctionnement pédagogique :

Je confirme l'avis que m'avait donné Monsieur Octor I.E.N. de la circonscription Europe du Sud Est lors du séminaire organisé par l'A.E.F.E. à Paris en juillet, à savoir que sur un plan pédagogique un travail important et de qualité avait été accompli dans cet établissement par l'équipe pédagogique animée par mon prédécesseur.

Depuis la rentrée, nous avons conduit avec mes collègues plusieurs réunions de conseil des maîtres et de conseil de cycles, en particulier nous avons pu affiner les grilles de compétences se rapportant au travail sur l'évaluation des élèves mené les années précédentes.

J'ai dû ressaisir sur une base informatique plus cohérentes toutes les grilles de compétences.

Le chantier qui s'annonce est celui du projet d'école.

En fonction des points développés ci-dessous dans ce rapport (cf. infra : caractéristiques de l'établissement) et sans vouloir remettre en question le travail engagé par mes prédécesseurs, j'avoue demeurer dans une grande expectative sur le contenu à donner à un tel projet...

Fonctionnement administratif :

Sur le plan administratif et organisationnel, j'ai par contre relevé un grand nombre de manques : confusion du classement, pas de registre matricule, archives dispersées, pas de registre de sécurité, pas de registre d'inventaire.

Je me suis attelé dans un premier temps à travail « manuel » de rassemblement, rangement et classement des archives. J'ai constitué et créé une base de données informatiques des élèves, dès réception des documents nécessaires j'ouvrirai un registre matricule. J'ai commencé un classement des courriers départ et arrivé. Sur le plan de la sécurité après avoir relevé un certain nombre de points qui posent problème, j'ai ouvert un registre sécurité, et je souhaite revoir en détail les procédures d'évacuation des bâtiments ainsi que les procédures en cas d'alerte sismique.

Une certaine confusion régnait également au niveau du suivi comptable des crédits pédagogiques. En accord avec le gestionnaire de l'établissement nous avons mis en place des procédures pour rationaliser les échanges entre l'école et le service comptable du lycée. La mise en place et la gestion d'une régie d'avance nous a permis de simplifier le suivi comptable et d'accélérer le remboursement des notes de frais des instituteurs.

Coopérative scolaire :

Cette structure constitue l'un des chantiers essentiels auquel je me suis attelé. La coopérative gère et organise principalement les activités facultatives proposées aux enfants l'après midi. Cette coopérative sert également de support financier à différentes actions initiées au sein de l'école : photos de classe, sorties scolaires etc ...

Au vu de mon expérience de 5 ans au sein de l'O.C.C.E. cette situation n'est pas inédite ...

Cependant un certain nombre de points méritent d'être examiné de près :

- Sur le plan financier : la coopérative ne doit pas se substituer à l'organisme habilité, c'est-à-dire le Conseil de Gestion. Il convient de veiller particulièrement à ce qu'un transfert de charges ne s'opère pas de manière insidieuse...
- Sur le plan pédagogique : les objectifs avoués doivent être bien cadrés : apporter aux enfants qui le souhaitent un complément culturel sans se substituer aux obligations normales de la scolarité,
En clair, la coopérative ne doit pas apparaître comme une « école bis » dotée de ses propres moyens de fonctionnement pédagogiques et matériels,
 - Sa base juridique apparaît comme très floue,
- La comptabilité tenue (sans remettre en cause son honnêteté) ne correspond pas à ce qui est attendu d'une telle structure, une fois encore aucune archive ni document comptable digne de ce nom n'est disponible.

Premières mesures adoptées :

- Sur le plan juridique, j'ai noué des contacts avec différents interlocuteurs locaux et en France pour tenter de donner une assise juridique cohérente à l'ensemble,
- Ouverture et mise en place d'une comptabilité analytique qui nous permettra de suivre poste par poste les différentes activités de la coopérative (comptabilité tenue par mes soins)
- J'ai souhaité intégrer dans la gestion de la coopérative des flux financiers à caractère pédagogique, en particulier le goûter des maternelles, en vue de décharger mes collègues

des contraintes administratives et comptables et de leur permettre de se centrer sur leurs objectifs pédagogiques.

Il conviendra dès le second trimestre de se pencher sur le contenu pédagogique des activités et sur la qualité de l'encadrement. Ce point est délicat et essentiel : la coopérative ne doit apparaître comme confisquée par un petit groupe de personnes qui, en contrepartie, il faut le dire se ménagent sans compter pour organiser et proposer des activités.

COMPOSITION DES EFFECTIFS :

État des effectifs au 5/10/2000 : 239 élèves

Après les habituelles fluctuations de rentrée :

- 8 élèves pré inscrits sur les listes établies durant l'été ne se sont pas présentés à l'école
- 2 élèves inscrits dans l'école ont été réorientés vers un établissement turc après entretien avec la famille
- 6 élèves turcs, issus du système éducatif français, et placés en liste d'attente ont pu être intégrés dans les effectifs (Zagros, Taspinar, Altenok)

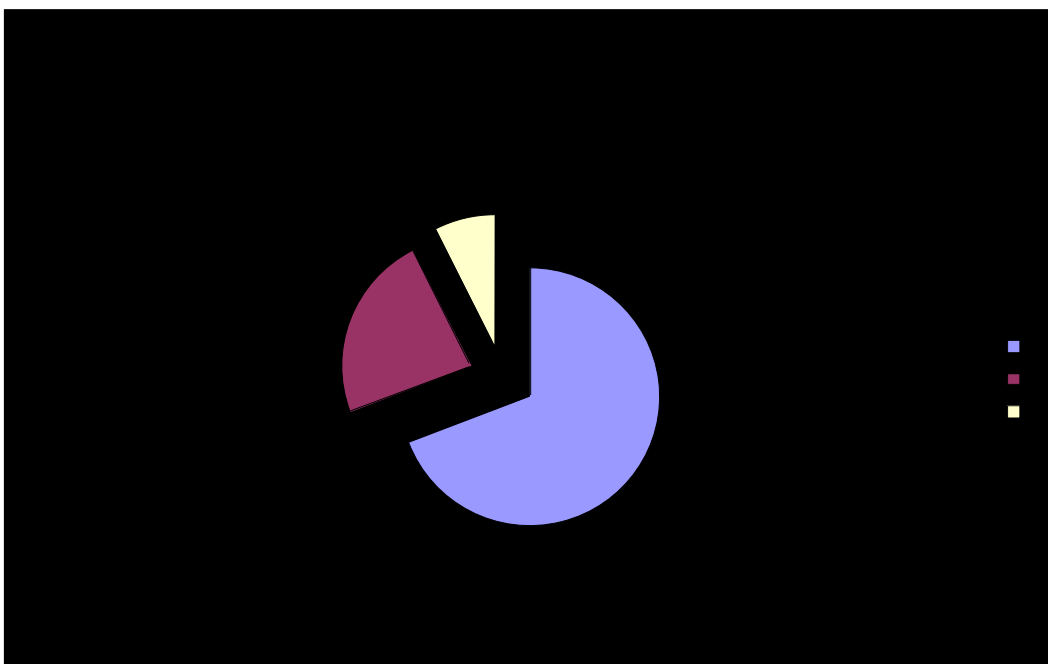
L'effectif global est donc de 239 élèves soit une augmentation de **7,1 % par rapport à 99/2000**.

Classe	Global	Français		Nationaux	Étrangers tiers
			binationaux		
PS	22	5	4	15	2 (Maroc – Tunisie)
MS	28	7	0	20	1 (Maroc)
GS	27	5	1	20	2 (Maroc – Congo démocratique)
CP	24	5	0	16	3 (Suisse - Chili - Algérie)
CP/CE1	18	3	0	15	0
CE1	26	5	1	18	3 (Algérie – Italie – Maroc)
CE2	30	7	1	21	2 (Algérie – Maroc)
CM1	24	4	19	19	1 (Chili)
CM1/CM2	16	6	2	9	1 (Bulgarie)
CM2	24	9	2	12	3 (2 Maroc - Tunisie)

DETAIL DES NATIONALITES

TURQUE	163
FRANçAISE	45
FRANCO/TURQUE	10
MAROCAINE	6
ALGÉRIENNE	3

CHILIENNE	2
ESPAGNOLE	2
BULGARE	1
CONGOLAISE	1
FRANCO/TURCO/ALLEMANDE	1
ITALIENNE	1
SUISSE	1
TUNISIENNE	1
TURQUE/TUNISIENNE	1
TURQUE/USA	1



CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'école scolarise 69 % d'enfants turcs, majoritairement originaires d'Ankara. Cette école se révèle donc **de fait** être un établissement franco-turc. Pour la grande majorité des enfants, le français n'est donc parlé qu'à l'école, situation propre à bon nombre de nos établissements du réseau mais pour la majorité des élèves, **le turc demeure la langue de communication essentielle au sein de l'établissement.**

Les problèmes de francophonie se concentrent dans les petites classes : maternelle et classe de CP et CE. **Exemple en moyenne section : 20 élèves sur 27 ne peuvent aller au-delà de quelques mots prononcés en français.**

Pour insérer dans un cursus français des enfants turcophones peu ou pas francophones aucune mesure particulière n'existe. Cette école est traitée comme une école « normale » selon un schéma classique. Aucune réponse spécifique en dehors de quelques initiatives au niveau du projet d'école ou de la coopérative scolaire.

Il en découle inévitablement une série de dysfonctionnements :

- Certains turcophones peinent à s'insérer dans le cursus
- Le fonctionnement normal des petites classes est lourdement hypothéqué par une majorité d'élèves non francophones,

- Le recours à la langue turc est systématique : communication entre élèves en classe (bavardages), situation de jeux (récréation) mais en même temps est réprimandé : « on ne parle pas turc en classe ! »
- La majorité des enseignants résidents étant turcophones, la langue turque est employée (à juste titre) dans les situations d'urgence voir de communication normale,
- Les enfants français ou étrangers non turcophones primo arrivant se retrouvent en position d'exclusion,
- Les réunions de parents d'élèves n'ont de sens que si elles sont tenues en turc.
- Les conditions de l'enseignement du turc comme langue étrangère me paraissent sujettes à caution : contenu insuffisant pour les élèves turcophones et intérêt discutable pour les non turcophones au regard des langues essentielles de communication en particulier l'anglais.

Face à cet état de fait : trois attitudes sont possibles :

- Poursuite de la « politique de l'autruche » ... Enlisement de la situation ...
- Recentrage sur une ligne francophone dure, ce qui conduirait à adopter des mesures fortes au niveau du recrutement des élèves turcs,
- Prise en compte de la situation « d'école franco turque » et traitement adapté.

Par un traitement adapté, au-delà d'un simple toilettage du règlement intérieur que j'ai d'ores et déjà proposé, j'entends essentiellement **la mise en place d'une filière d'intégration des élèves turcs au niveau du premier cycle** par la constitution d'une maternelle à deux dimensions au niveau de la petite et la moyenne section :

- Maternelle d'intégration : exclusivement axée sur l'acquisition de la francophonie,
- Maternelle normale pour les francophones, cursus habituel.
- Maternelle grande section commune

Remise en question des cours de turc soit par la création d'une véritable section bilingue pour les turcophones soit par leur suppression pure et simple et leur remplacement par l'étude d'une langue de communication essentielle (anglais incontournable).

Mise en place d'une classe d'initiation et de soutien temporaire au niveau du primaire pour les élèves insuffisamment francophones (tant que le problème du recrutement n'aura pas été traité correctement à la base).

Les deux premiers scénarios ne me paraissent ni envisageables ni souhaitables, seule la prise en compte de la réalité de l'établissement me semble cohérente et susceptible de répondre à l'attente des parents d'élèves turcs et français.

J'attends donc de l'Agence des directives claires sur la ligne de conduite qu'il est convenu d'adopter.

Pour ce qui me concerne je ne m'estimerai pas en mesure d'accomplir ma mission à Ankara si la *situation actuelle n'était pas recadrée de manière significative* et en tout état de cause, je serais conduit à demander qu'il soit mis fin à ma mission, selon les clauses de l'article 7 de mon contrat, au terme de cette année scolaire.